



Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 26 juin 2015

Objet : **DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE L'ISERE**

L'an deux mil quinze, le vingt-six juin, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 19 juin 2015

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, HYVRARD, LAPLANCHE
 Présents : 23
 Absents : 6
 Votants : 29
 MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, FORT, GAY, GIMBERT, GLOECKLE, LE PENDEVEN, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD, PIANETTA

ABSENTS : Mmes. BOURDARIAS (pouvoir à M. BRUNELLO), GROS (pouvoir à M. GAY), MORAND, (pouvoir à Mme. HYVRARD), PAIN (pouvoir à Mme. FAYOLLE)
 MM. GERARDO (pouvoir à M. PIANETTA), LEMONIAS (pouvoir à M. MULLER)

Mme. Sophie GRANGEAT a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29.

Le Conseil Départemental de l'Isère initie une politique culturelle qui remet au cœur du dispositif le soutien à la création et la diffusion artistique ainsi que la médiation culturelle.

Monsieur l'adjoint chargé de la culture et de la coopération Internationale rappelle que la programmation culturelle municipale développée par la commune de Crolles tout au long de l'année comprend une série d'actions liées aux résidences d'artistes, à la coproduction de spectacles, à l'accompagnement de projets artistiques émergeant dans des domaines variés (science, nouveaux territoires culturels, art de la rue...).

L'Espace Paul Jargot, en tant qu'outil de développement culturel territorial, porte dans son projet de « culture et lien social » une série d'initiatives qui croise les objectifs de démocratisation culturelle proposés par les services du département de l'Isère.

De plus, les actions artistiques et de médiations portées par la politique culturelle de la commune telles que les résidences d'artistes peuvent faire l'objet de financements croisés.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose de solliciter les services du Département de l'Isère aux fins d'obtenir un soutien financier.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le Maire à solliciter la Conseil Départemental de l'Isère pour une aide financière significative participant à l'accompagnement des frais de fonctionnement des projets proposés, et à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 3 juillet 2015

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le 14.07.2015 de sa notification le

08.07.2015 et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Denis Bourguignon, Directeur Général Adjoint des Services



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.